



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

DREAL

Limoges, le **02 JUIN 2021**

Le préfet de la Haute-Vienne

à

Destinataires in fine

Objet : réunion de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets du 10 mars 2021

PJ : 2

Je vous transmets, ci-joint, le procès-verbal de la réunion de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets Limoges Métropole, qui s'est tenue le 10 mars dernier.

Ce procès-verbal fera l'objet d'une approbation lors de la prochaine séance de la CSS. Cependant, je vous invite à me faire parvenir vos éventuelles remarques dès que vous en aurez pris connaissance.

Vous trouverez également, en annexe, la note complémentaire sur les Meilleures Techniques Disponibles transmise par le président de la communauté urbaine Limoges Métropole conformément à l'engagement de ses services au cours de la réunion.

Le document couleur est consultable, avec l'ensemble des présentations, sur le site Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne en suivant le lien ci-après :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Commissions-de-suivi-de-sites-CSS/Reunion-de-la-CSS-Centrale-Energie-Dechets-le-mercredi-10-mars-2021>

**Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général**

Jérôme DECOURS

Liste des destinataires :

Collège « administrations »

- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- M. le Directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé

Collège « collectivités territoriales »

- Mme Muriel Laskar, conseillère municipale de Limoges
- Mme Valérie Gillet, conseillère municipale du Palais sur Vienne
- Mme Pascale Etienne et M. Alain Bourion, conseillers municipaux de Panazol
- M. François Poirson, conseiller municipal de Rilhac-Rancon
- M. Fabrice Escure, conseiller départemental

Collège « exploitant »

- Mme Sarah Gentil,
- M. Marc Bienvenu,
- M. Vincent Brousse,
- M. Rémy Viroulaud

Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »

- M. Yvan Tricart, Association Limousin Nature Environnement
- Mme Carole Salesse, Association Barrage Nature Environnement
- Conseil de quartier de Limoges nord Beaubreuil
- Mme Camille Fievet, Fondation Delta Plus

Collège « salariés »

- M. Thomas Decuignière
- M. Pierre Daniel Martin

Personnalité qualifiée

- M. Rémi Feuillade, Directeur délégué d'ATMO Nouvelle Aquitaine

**Réunion de la Commission de Suivi de Site relative à
la Centrale Énergie Déchets de Limoges Métropole**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

salle des Maréchaux de la préfecture de la Haute-Vienne à Limoges

Mercredi 10 mars 2021 – 10 h 00

Liste des participants

Collège « Administration de l'État »

Jérôme DECOURS : Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,
président de séance
Anne PERREAU : Cheffe de l'Unité Départementale de la DREAL
Sandrine AUVINET : Agence Régionale de Santé

Collège « Exploitants »

Sarah GENTIL : Vice-présidente de la communauté urbaine Limoges Métropole
Marc BIENVENU : conseiller communautaire

Collège « Collectivités territoriales »

Valérie GILLET : Commune Le Palais sur Vienne
Muriel LASKAR : Commune de Limoges
Pascale ETIENNE : Commune de Panazol

Collège des « Salariés »

Thomas DECUIGNIÈRE : Electromécanicien - STVL
Pierre-Daniel MARTIN : Conducteur de four - STVL

Collège des « riverains » ou associations de protection de l'environnement

Carole SALESSE : Association « Barrage Limousin Environnement »
Yvan TRICART : Association « Limousin Nature environnement »
Camille FIEVET : Fondation Delta Plus

Personnalité qualifiée

Rémi FEUILLADE ATMO directeur délégué

Ont siégé en qualité d'experts lors de cette réunion :

Mathieu JARRY : Directeur de la propreté de Limoges Métropole
Juliette DOITEAU : Direction propreté de Limoges Métropole
Anne-Sophie FERNANDEZ : Direction propreté de Limoges Métropole
Christophe BAYLE : STVL
Rémi FEUILLADE : ATMO Nouvelle-Aquitaine
Stéphane NADAUD : Inspecteur de l'environnement de l'UD DREAL
Gérard JOUBERT : Directeur de la direction de la Légalité de la préfecture
Paul PELLETIER : Chef du bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique de la préfecture
Marie-José LONGERAS-BARRY : Adjointe du chef du bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique de la préfecture

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion de la CSS du mercredi 12 février 2020
- Présentation des nouveaux représentants au sein de la CSS
- Désignation par les représentants du collège des élus des collectivités territoriales, du collège « exploitants » et du collège « salariés » de leurs représentants au sein du bureau
- Situations de l'établissement : présentation de Limoges Métropole
- Contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement
- Questions diverses

Documents associés

Annexe I : Présentation CSS 2021 – Exploitation 2020 de Limoges
Annexe II : Bilan 10 mars 2021

10 h 00 – Début de la réunion

M. le Jérôme DECOURS, président

Procède à l'appel et remercie les participants de la réunion.

M. Alain BOURION ; François POIRSON, adjoint au maire de Rilhac Rancon et son suppléant, Michel BAUDU ; Rémi VIROULAUD et Vincent BROUSSE, adjoint au maire de Limoges ; Fabrice ESCURE et Gulsen YILDIRIM sont excusés.

M. Alain BOURION de Panazol est remplacé par sa suppléante Mme Pascale ETIENNE.

M. François POIRSON a donné son pouvoir à Mme Valérie GILLET.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion

M. le président soumet à l'approbation des membres le procès-verbal de la dernière réunion en date du mercredi 12 février 2020.

En l'absence de remarque, le compte rendu de la dernière CSS est approuvé à l'unanimité.

Présentation des nouveaux représentants au sein de la CSS

M. Jérôme DECOURS, président

Indique qu'il y a des nouveaux représentants à la Commission de Suivi de Site avec l'arrêté du 19 novembre 2020 qui prend en compte les résultats des élections communales et communautaires. Il donne lecture de la liste des nouveaux membres :

Collège « élus des collectivités territoriales » et sur désignation des communes

Commune de Limoges : Mme Muriel LASKAR remplace M. Christian HANUS ; Mme Sherazade ZAITER remplace M. Bernard VAREILLE

Commune de Le Palais-sur-Vienne : Mme Valérie GILLET remplace Mme Paule PEYRAT ; Mme Gaëlle BEAUNE remplace M. Jean-Claude MEISSNER

Commune de Panazol : M. Alain BOURION remplace Mme Martine DAMAYE ; Mme Pascale ÉTIENNE remplace M. Eric BARGET

Commune de Rilhac-Rancon : M. François POIRSON remplace M. Didier TESCHER ; M. Michel BAUDU remplace Mme Véronique BAILLON

Collège « exploitants » et sur désignation de Limoges Métropole

Mme Sarah GENTIL, M. Marc BIENVENU, M. Vincent BROUSSE et M. Rémy VIROULAUD remplacent M. Jean-Noël JOUBERT, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, Mme Sandrine PICAT et M. Vincent LÉONIE. Suppléants : M. Ludovic GÉRAUDIE est maintenu dans ses fonctions, M. Bernard Thalamy, M. Michel CUBERTAFOND et M. Thierry MIGUEL remplacent M. Claude BRUNAUD, Mme Annie SCHWAEDERLE et Rémy VIROULAUD

Collège des « Salariés » et sur désignation de la société STVL

Thomas DECUIGNIÈRE est maintenu dans ses fonctions, M. Pierre-Daniel MARTIN remplace M. Vincent BATAILLE. Pas de désignation de suppléant.

Désignation par les représentants du collège des élus des collectivités territoriales, du collège « exploitants » et du collège « salariés » de leurs représentants au sein du bureau

M. Jérôme DECOURS, président

Donne lecture de la nouvelle composition de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la communauté urbaine à Limoges Métropole qui se compose donc de la manière suivante :

Collège « administration »

- Le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ou son représentant
- La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant. Le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

Collège « collectivités territoriales »

Commune de Limoges : Mme Muriel LASKAR, suppléante Mme Sherazade ZAITER
Commune du Palais-sur-Vienne : Mme Valérie GILLET suppléante Mme Gaëlle BEAUNE
Commune de Panazol : M. Alain BOURION, suppléante Mme Pascale ETIENNE
Commune de Rilhac-Rancon : M. François POIRSON, suppléant M. Michel BAUDU
Conseil Départemental : M. Fabrice ESCURE, suppléante Mme Gulsen YILDIRIM

Collège « exploitants »

Titulaires : Mme Sarah GENTIL, M. Marc BIENVENU, M. Vincent BROUSSE et M. Rémy VIROULAUD

Suppléants : M. Ludovic GERAUDIE, M. Bernard THALAMY, M. Michel CUBERTAFOND et M. Thierry MIGUEL

Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »

Association Limousin Nature Environnement : M. Yvan TRICART, titulaire ; Mme Sylvie CHATELUS, M. Michel GALLOT, M. Jean-Michel MÉNARD ou M. Marcel BAYLE, suppléants

Association Barrage Nature Environnement : Mme Gwenaëlle LOISEL, titulaire ; Mme Carole SALESSE ou Mme Michèle TRICART ou M. Christian SALESSE, suppléants

Fondation Delta Plus : Mme Isabelle DAULHAC titulaire , suppléante Mme Camille FIÉVET

Conseil de quartier de Limoges Nord-Beaubreuil : en cours de renouvellement

Collège « salariés »

M. Thomas DECUIGNIÈRE et M. Pierre-Daniel MARTIN, titulaires, pas de suppléant

Personnalité qualifiée

M. Rémi FEUILLADE, directeur délégué ATMO Nouvelle-Aquitaine

Situation de l'établissement : présentation de Limoges Métropole

M. Jérôme DECOURS, président

Donne la parole à Mmes Juliette DOITEAU et Anne-Sophie FERNANDEZ, de la Direction de la Propreté de Limoges Métropole.

Mme Carole SALESSE, « Barrage Limousin Environnement »

Propose aux participants de poser leurs questions au fil de l'eau, lors de la présentation, ce qui pourrait enrichir le débat.

M. Jérôme DECOURS, président

Questionne l'assemblée et s'adresse à Mme GENTIL afin d'avoir son avis en s'interrogeant sur les questions qui pourraient se rejoindre.

Mme Sarah GENTIL, Vice-présidente de Limoges Métropole

Acquiesce et trouve plus facile pour la personne qui va présenter le diaporama de pouvoir faire son déroulé et que Mme SALESSE note au fur et à mesure ses questions.

Mme Carole SALESSE, « Barrage Limousin Environnement »

Confie qu'elle a déjà des questions.

M. Jérôme DECOURS, président

Ajoute que des questions peuvent se recouper, des réponses peuvent être multiples, et que, par conséquent, il est préférable que la personne qui présente ne soit pas interrompue.

Souhaitant une présentation d'ensemble, **M. Jérôme DECOURS, président**, invite Mme Juliette DOITEAU de la direction de la propreté de Limoges Métropole à entamer celle-ci.

Mme Juliette DOITEAU, Direction de la Propreté de Limoges Métropole

Débute la présentation générale de la CEDLM (Centrale Énergie Déchets de Limoges Métropole). Elle rappelle le sommaire du document qu'elle va présenter : comprenant les bilans de l'exploitation de l'année 2020, les travaux et projets, les mesures et les autocontrôles et le plan de surveillance dans l'environnement.

Mme DOITEAU commence par un rappel historique de l'installation.

Elle indique qu'un dernier arrêté complémentaire délivré le 31 mars 2020 est lié au contexte sanitaire de la Covid 19. Elle continue en spécifiant que cette décision concerne l'autorisation d'accepter temporairement des déchets recyclables (bacs bleus), car le centre de recyclage était en travaux, celui de Limoges Métropole et les exutoires de secours à savoir Poitiers, Bègles et Epinal étaient fermés pour raisons sanitaires. Veolia, qui collecte pour Limoges Métropole, était également impacté par la conjoncture. Il y avait moins de personnel, de l'absentéisme, certains personnels de santé fragile étant écartés de leur travail. Dès lors, des collectes communes d'ordures ménagères et de déchets recyclables ont eu lieu, d'où cette autorisation d'incinérer des déchets recyclables. Des envois journaliers et hebdomadaires de rapports très précis ont ainsi été faits à la DREAL pour indiquer les quantités incinérées, mais également pour donner une situation sanitaire au niveau de l'usine, au niveau du personnel, ainsi que la situation de la livraison de réactifs.

Mme Juliette DOITEAU rappelle qu'il n'y a pas eu d'impact constaté sur les rejets en cheminée, mais qu'il y a eu la nécessité de bien mélanger ces déchets puisque les déchets recyclables ont un pouvoir calorifique plus important et que cela pouvait perturber le fonctionnement de l'usine. Néanmoins, cette période s'est déroulée sans accroc.

Elle précise que le dossier de réexamen du BREF incinération (document ou recueil des meilleures

techniques disponibles au niveau européen sur le thème de l'incinération qui a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 3 décembre 2019 et qui impose dans l'année après publication de faire un dossier de réexamen pour établir un état des lieux du niveau d'exploitation par rapport aux meilleures techniques disponibles et de se mettre en conformité par rapport aux meilleures techniques disponibles sous 4 ans, donc 1 + 3 ans) a bien été remis en préfecture fin novembre 2020. Dans ce document, il a été identifié 37 meilleures techniques disponibles. Sur les 37, 17 MTD sont déjà en conformité ; 10 MTD sont non conformes au moment de la sortie du document, et 10 mesures ne seront pas prises en compte. Ces techniques ne concernent pas en effet, des activités mises en oeuvre dans le cadre du fonctionnement de l'incinérateur.

Mme DOITEAU souligne qu'un plan d'action a bien été établi et budgété pour atteindre le 100 % de conformité dans les délais, sachant que la plupart des MTD ne sont pas conformes à l'instant t et que ce sont des mesures supplémentaires à rajouter, c'est-à-dire la prise en compte des polluants qui n'étaient pas suivis jusqu'alors et qui le seront par des procédures et des plans d'actions.

Les points de vigilance pour l'exploitant restent les rejets de dioxines, ammoniacale et mercure. Par anticipation, des études sont en cours sur les meilleurs réactifs pour abattre ces polluants et les nouveaux polluants à suivre.

Il n'y a pas d'inquiétude particulière sur cette mise en conformité.

M. Yvan TRICART, Association Limousin Nature Environnement

Souligne l'importance de cette question car elle est la base du réexamen. A partir de ce dernier, ce sont toutes les autorisations d'activités qui vont être données sur cette nouvelle base voulue par la Commission européenne. Or, il y avait 1 an pour trouver des solutions et il aurait été bien, selon lui, de disposer d'une petite annexe. Par ailleurs, sur un certain nombre de points de vigilance, le seuil de plusieurs molécules va baisser : il serait intéressant de savoir lesquelles, car cela va entraîner un nouvel arrêté préfectoral de fonctionnement. Il aurait été bien de bénéficier de quelques explications puisque la Commission européenne a pris cette décision après des années de débat.

M. Mathieu JARRY, directeur de la propreté de Limoges Métropole

S'engage à fournir une note pour expliquer la nouvelle réglementation.

Mme Juliette DOITEAU, direction de la Propreté de Limoges Métropole

Poursuit sur les principales caractéristiques de la CEDLM, qui fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et qui a connu un arrêt technique d'une semaine en septembre pour la maintenance. Elle relève que l'équipement dispose de 4 certifications, de 3 lignes indépendantes de 4,5 tonnes/h, d'une valorisation énergétique avec production d'eau chaude sanitaire et d'électricité, ainsi que de 24 salariés sur le site. Elle s'attarde sur le niveau de déchets acceptés par type d'utilisateur en 2020 sur les communes de la Haute-Vienne en termes d'ordures ménagères, des déchets d'activité économique, les DASRI banalisés (déchets d'activité de soin à risque infectieux) qui proviennent du CHU de Limoges et les refus de tri du centre de recyclage. La direction de la propreté de Limoges Métropole proposera une visite aux nouveaux membres, pour ceux qui n'auraient pas vu l'installation. Elle présente cette dernière ainsi que son fonctionnement.

Mme Anne-Sophie FERNANDEZ, Direction de la Propreté de Limoges Métropole

Présente les résultats détaillés du bilan d'exploitation 2020. Elle commence par les tonnages réceptionnés, soit 91 661 tonnes réceptionnées et traitées. Sur ces 91 000 tonnes, il y a 52 % d'ordures ménagères de Limoges Métropole, 35 % d'ordures ménagères du SYDED, 8 % de déchets d'activités économiques et industrielles, 2 % de DASRI du CHU, 2% de refus de tri du centre de recyclage et 1 % de déchets d'activités économiques des services communautaires et des associations du département. Par ailleurs, la CEDLM est autorisée à traiter 110 000 tonnes de déchets par an depuis 2015. On peut observer une tendance générale à la réduction des déchets. Concernant l'évolution des tonnages entre 2019 et 2020, le total des tonnages est plus ou moins similaire. Il y a une petite augmentation pour Limoges Métropole en raison de l'arrêt des collectes sélectives pendant le confinement, sinon elle aurait eu une trajectoire de - 2 %. On note une baisse

de 6 % pour le SYDED et la mise en place de la tarification incitative sur 3 collectivités qui sont la Communauté de Communes Ouest Limousin, la Communauté de Communes Pays de Nexon - Mont de Châlus et le SICTOM Sud Haute-Vienne. On relève une baisse de 2 % pour le centre de recyclage, mais il n'y a pas eu de refus de tri pendant les 6 premiers mois de l'année.

En ce qui concerne les services et les associations, on observe une baisse de 16 % avec l'arrêt des activités pendant les 2 mois du confinement.

Pour les DASRI, il y a une augmentation de 8 %, certainement en lien avec le contexte sanitaire. Et pour les déchets industriels banals, on note une augmentation de 20 %, avec la diminution du recours à l'enfouissement.

M. Yvan TRICART, Association Limousin Nature Environnement

Rebondit sur les derniers chiffres de la diapositive et estime que cette partie est importante car il est dit qu'il y a une tendance à la baisse du nombre de déchets qui a pris la direction de l'incinérateur. C'est le résultat de deux tendances. D'une part, une baisse conséquente du SYDED, qui a baissé de 12 % depuis 2014, ce qui est lié à la redevance incitative. En revanche, Limoges Métropole n'a pas baissé du point de vue des déchets depuis 2014. Il y aurait même une tendance légèrement positive alors qu'un objectif avait été fixé au niveau national, entre 2010 et 2020, d'une baisse de 10 % des ordures ménagères. Or, on voit que le SYDED l'obtient, mais pas Limoges Métropole. Malgré les efforts faits par cette dernière (distribution de composteurs, incitation à avoir des poules, etc.), force est de constater que c'est totalement insuffisant. M. TRICART pense ainsi que l'expérience du SYDED consistant à mettre en premier la redevance incitative et ensuite essayer de trier plus encore doit être prise en compte : en effet, pour l'instant, ce sont les seuls à avoir des résultats positifs et conformes aux objectifs nationaux.

Mme Anne-Sophie FERNANDEZ, Direction de la Propreté de Limoges Métropole

Indique que 16 992 tonnes de mâchefer ont été valorisées en sous-couches routières ; 2 298 tonnes de résidus d'épuration des fumées des incinérations des ordures ménagères (REFIOMs) ont été traitées sur le site de SEDA de Champteussé-sur-Baconne dans le Maine-et-Loire ; 906 tonnes de ferraille à revaloriser et 0 tonne de non ferreux s'expliquant par le fait que des non-ferreux ont bien été produits en 2020, mais que le transport pour les revaloriser a été effectué en janvier 2021. En ce qui concerne le fonctionnement des fours et des chaudières, le taux de fonctionnement annuel réel des fours est à 84,85 % en 2020 ; et, en ce qui concerne la capacité horaire des fours, 3,97 tonnes par heure de déchets ont été incinérés. On a préféré baisser les capacités horaires pour éviter des arrêts de ligne supplémentaires qui entraînent des contraintes au niveau de l'exploitation, ce qui équivaut à 89 % de la capacité nominale.

Au niveau du nombre d'heures de fonctionnement des trois fours (23 000 heures), le constat est qu'ils ont été disponibles tout le temps. Au niveau des arrêts pour maintenance préventive, on note un peu plus de 3 000 heures. Les arrêts pour panne cumulent 972 heures. En 2020, 9 pannes se sont produites, deux de plus qu'en 2019. 5 pannes sont dues à des fuites dans les chaudières ; 2 pannes concernent des casses de pièces dans le four ; une est relative à la présence de tôles métalliques dans le poussoir des mâchefers ; et une fuite s'est produite dans le surchauffeur de la ligne 2. Par ailleurs, les niveaux de températures des fours minimum mensuelles en 2020 sont au-dessus de ce qui est demandé par la réglementation. Au niveau de l'évolution de la consommation des réactifs sur les 3 lignes, par rapport à 2019, la variation entre les deux années affiche une hausse de 24 % de consommation de fioul, ce qui correspond aux 2 pannes supplémentaires et 2 contrôles arrêt technique - plus de redémarrages équivaut à plus de consommation de fioul. Une baisse de 17 % de l'urée correspond à l'arrêt de l'utilisation de la vanne de régulation et de l'installation de manches de nouvelle génération sur la ligne 3. On relève une baisse significative de l'eau brute et déminéralisée avec l'installation d'un nouvel équipement d'osmose inverse en 2019 pour produire de l'eau adoucie dans le circuit des chaudières, ce qui équivaut à d'importants gains de consommation d'eau brute. Par ailleurs, une modification sur la fonction des laveurs des lignes 1 et 2 a permis au final d'en optimiser la consommation.

Mme FERNANDEZ continue sur la valorisation énergétique et les besoins fournis au réseau chaleur en 2020 qui ont été de 98,67 %. En ce qui concerne les bénéficiaires actuels, ce sont 4 000 équivalents logements situés à Beaubreuil, avec un coût de vente de chaleur pour les usagers de

46 € TTC par MW/h contre 70 € pour la biomasse et 85 € pour le chauffage individuel. On note aussi la présence d'Ester Technopole, l'école d'ingénieur Ensil et l'Aquapolis. Entre 2019 et 2020, une baisse significative de la vente de chaleur s'est produite en raison d'une année douce, mais également de la fermeture de l'Aquapolis, du fait du contexte sanitaire.

Mme FERNANDEZ prolonge sur le projet d'interconnexion des réseaux de chaleur avec le quartier du Val de l'Aurence, interconnexion qui va être effectuée en 2021. Cela va représenter 40 000 kW/h vendus en plus, et par conséquent des recettes de 200 000 € supplémentaires pour la CEDLM. Mme FERNANDEZ poursuit sur la répartition de la chaleur fournie aux usagers, et souligne un complément de chaleur fourni par les chaufferies urbaines lors de l'arrêt technique général en septembre. 13 560 KW/h ont été produits en électricité, dont 55 % consommés par la CEDLM et 45 % revendus à EDF. En ce qui concerne le taux de fonctionnement du turbo-alternateur, il a été très bon en 2020 (96,6 %), car il a été très peu arrêté.

La performance énergétique en 2020 arrive ainsi à une moyenne de 0,46. Cette performance va évoluer avec l'interconnexion des réseaux de chaleur, et la CEDLM pourra ainsi bénéficier d'une TGAP réduite. Mme FERNANDEZ indique qu'il a fallu s'adapter en raison du contexte sanitaire pour les visites de la CEDLM (153 en 2020), composées pour la plupart d'universitaires, de journalistes, de particuliers, des visites en interne d'organismes de formation et d'associations, sachant qu'il n'y a pas eu de visite de mi-mars à juin et de fin octobre jusqu'à nouvel ordre. Sur celles organisées, tous les gestes barrières ont été respectés, notamment une modification qui a été apportée sur le nombre de visiteurs par visite lorsqu'elles ont été assurées entre juin et octobre. Ainsi, pour les visiteurs proches, les scolaires par exemple, une jauge a été mise à 10 personnes ; et pour les autres visiteurs, il a été mis en pratique une jauge à 6 personnes. Durant l'année 2020, le circuit de visite a évolué : une équipe a travaillé sur le balisage d'un circuit de visite à l'extérieur, qui va vers les ruches de l'usine, ce qui permet de clôturer la visite dans de meilleures conditions, de faire ainsi le lien avec le plan de surveillance de la CEDLM et de rebondir sur les actions qu'entreprend Limoges Métropole pour la réduction des déchets.

Mme Juliette DOITEAU, Direction de la Propreté de Limoges Métropole

Invite l'assemblée à passer au 3^{ème} chapitre qui récapitule les projets et travaux sur l'équipement. Cette partie assez technique montre que Limoges Métropole investit pour garantir un équipement en très bon état de fonctionnement et avec des rejets totalement conformes.

Les travaux en 2020 ont concerné le convoyeur des mâchefers, le stockage des réactifs avec des réfections de dalles, le pont des mâchefers, la réparation d'une fuite au niveau du réseau de chaleur. D'importants travaux au niveau des fours et des chaudières ont également eu lieu, notamment le remplacement des réfractaires des voûtes de fours et de certaines tuyauteries. Au niveau du traitement des fumées, les manches et les inserts catalytiques GORE sont remplacés périodiquement. Au niveau du bâtiment, la réfection du quai du hall de déchargement s'est faite ; cela reste un point sensible en termes de sécurité lorsque les utilisateurs déchargent. Il faut aussi noter la mise en place de barrières devant la fosse de mâchefers et ferrailles.

Les projets concernent le BREF incinération, par exemple, une MTD qui n'était pas conforme ; comme pour le mercure en sortie cheminée, la CEDLM a jusqu'en 2023 pour le faire, mais les analyseurs sont déjà en place, ce qui montre l'anticipation, voire le comportement pour pouvoir s'ajuster et être prêt lors de l'obligation réglementaire, ce qui conduira, en 2021, à un calibrage des analyseurs mercure pour sécuriser et bien enregistrer les données.

La caractérisation MODECOM, avec une analyse des déchets qui sont acheminés à l'usine d'incinération permet de reconstituer ce que les usagers mettent dans leur poubelle. Ces derniers doivent se poser la question : « Est-ce qu'il y a des déchets biodégradables, des piles, du verre ? », ce qui permet de mesurer l'effort global et le reste à parcourir pour réduire les quantités des déchets à incinérer.

Mme DOITEAU revient sur la durée des travaux et la mise en place de la programmation OTNOC. En effet, le BREF considère qu'il y a des périodes de fonctionnement en conditions normales et demande d'identifier des périodes OTNOC en fonctionnement anormal, par exemple au redémarrage d'un four. Par ailleurs, la loi AGECE (Anti-Gaspillage et Économie Circulaire) impose la mise en place de caméras pour pouvoir visualiser en temps réel tous les déchargements valables sur les usines d'incinération et les centres d'enfouissement. Mme DOITEAU revient également sur les travaux d'interconnexion des réseaux de chaleur afin d'obtenir une performance énergétique de

0,65 % et de bénéficier d'une TGAP réduite, taxe de plus en plus importante. Pour atteindre ces objectifs, il faut mettre en place des compteurs pour justifier cette performance.

Il faut reconduire le marché d'exploitation en place depuis 2008 avec STVL et qui finit en décembre 2022. Au niveau du phasage, Limoges Métropole va sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage qui va l'épauler pour monter le marché le plus performant et le plus adéquat possible, avec notamment la sélection de la procédure de mise en concurrence, l'établissement d'un programme de travaux pour maintenir l'équipement dans des bonnes conditions de fonctionnement, et avec une réflexion sur la durée du marché d'exploitation en lien éventuellement avec une future unité. Sur le second semestre, Mme DOITEAU pointe le lancement de la consultation pour l'exploitation, et ensuite la sélection du futur exploitant, avec un début de nouveau contrat au 1^{er} janvier 2023.

Mme Anne-Sophie FERNANDEZ, Direction de la Propreté de Limoges Métropole

Prend la suite de la présentation sur les mesures et autocontrôles pour l'année 2020. Elle commence par le contrôle des sous-produits, donc des mâchefers et des REFIOMs. Mme FERNANDEZ rappelle que pour l'analyse de la teneur en imbrûlés des mâchefers, la valeur maximale à respecter est de 5 %, et qu'il y a eu 4 analyses trimestrielles en 2020 sans anomalie. Concernant les analyses environnementales mensuelles effectuées par le laboratoire EUROFINs sur les mâchefers bruts, il en va de même : une analyse est faite tous les mois. Elle revient sur les analyses mensuelles effectuées par le même laboratoire sur les mâchefers maturés dont toutes les valeurs sont bonnes. Chaque analyse montre aussi le lot de mâchefers qui pourra être utilisé en type 1 ou en type 2, sachant que le type 1 équivaut aux usages routiers de plus de 3 m de hauteur en sous-couche de chaussée ou d'accotement d'ouvrages routiers revêtus, et le type 2 concerne l'usage de plus de 6 m de hauteur en accotement ou en remblais technique connexe à l'infrastructure routière. Les lots des mois de janvier et d'avril peuvent ainsi être utilisés en type 1, mais tout le reste peut être utilisé en type 2. L'utilisation des mâchefers de 2020 sur le département de la Haute-Vienne a concerné 18 communes. Mme FERNANDEZ précise qu'il existe différents usages des mâchefers : sous-couche routière, soubassement agricole ou tertiaire, sachant que, sur les mâchefers, un nouveau guide d'application sera bientôt disponible (dans les prochains mois) et présentera de nouvelles possibilités d'utilisation, notamment en sous-bâtiment en partie supérieure de terrassement et en produit de construction.

Les REFIOMs ont également bénéficié de 4 analyses trimestrielles qui enregistrent de bons résultats. Mme FERNANDEZ passe aux rejets des eaux résiduelles en sortie de la CEDLM. Une analyse mensuelle a été réalisée, donnant 4 non-conformités en septembre, octobre, novembre et décembre. Les 4 non-conformités concernent en septembre l'azote, le chrome VI+ en octobre, novembre et décembre donnant lieu à une pénalité financière à STVL de 1 500 €. Plusieurs actions sont en cours, notamment des investigations avec réalisation d'un point zéro sur les eaux de fosses déchets, mâchefers et fosses ferrailles. Limoges Métropole attend les résultats de la caractérisation MODECOM avec identification d'un éventuel apporteur responsable.

Continuant sa présentation sur les rejets atmosphériques, Mme FERNANDEZ confirme qu'aucune non-conformité n'a été constatée sur les trois lignes. L'auto-contrôle des rejets atmosphériques a montré deux dépassements en 2020, sur la ligne 1 le 27 février et le 17 septembre. En effet, un démarrage de four a eu lieu sur ces deux journées à 23h00. Les flux pour le monoxyde de carbone, le chlorure d'hydrogène et le dioxyde de soufre sont conformes. Tout va bien concernant les poussières au niveau des moyennes mensuelles, excepté un dépassement le 26 septembre sur la ligne 3, qui était le fait d'un redémarrage de four suite à l'arrêt technique général. Concernant le monoxyde et le dioxyde d'azote, il y a eu deux dépassements journaliers : un le 17 septembre sur la ligne 1 suite à un redémarrage de four à 23h00, et un le 9 novembre sur la ligne 3 car les cannes d'urée situées dans le four s'étaient bouchées. Mme FERNANDEZ rappelle que la nouveauté est l'installation en cheminée de 3 analyseurs mercure SICK qui devaient être installés avant 2023. De ce fait, les valeurs ont pu être enregistrées pour septembre, octobre, novembre et décembre, et montrent qu'elles respectent le seuil haut défini par le BREF, qui est de 20 microgrammes contre 50 actuellement pour les mesures semestrielles. Un dépassement des dioxines et furannes a été observé en janvier 2020 avec 0,115 ng/Nm³ au lieu de 0,10. Par conséquent, une mesure complémentaire a été effectuée, qui était très faible. Mais 4 valeurs hautes ont été enregistrées en février, mars, juillet et août. Par conséquent, en application de l'article de l'arrêté préfectoral, une analyse ponctuelle supplémentaire et information auprès de la DREAL a été effectuée.

Par ailleurs, en mars, STVL a vérifié l'injection du coke pour remplacer le surpresseur d'injection de coke et fait étalonner le débitmètre du coke. Ensuite, une maintenance préventive a également été effectuée par SECAUTO sur les préleveurs avec nettoyage, vérification de l'isocinétisme et remplacement des kits de joints. Ainsi, à partir de septembre, il a été injecté directement du coke de lignite dans les laveurs à chaque redémarrage de four. Une réflexion est donc engagée pour des travaux afin d'optimiser les redémarrages des fours, notamment sur la ligne 1. S'agissant des auto-contrôles continus, Mme FERNANDEZ rappelle que le compteur 60 heures (qui est le cumul horaire du non-respect des concentrations en moyenne sur 30 minutes) a été observé. Sur la ligne 1, il y a eu 3h30 de dépassement, 13h30 sur la ligne 2 et 8h00 sur la ligne 3.

Enfin, les mesures concernant l'analyse de bruit, qui doit avoir lieu tous les 5 ans, sont conformes.

Deux plaintes ont été enregistrées en 2020 concernant les odeurs. La première, celle d'un usager contacté dans le cadre d'une analyse de bruit, qui a donné des informations sur le fait que certains dimanches après-midi, en été, il y avait de fortes odeurs. Une deuxième plainte émane d'un représentant de l'association Barrage Nature Environnement sur des odeurs en semaine en période estivale au moment des horaires à circulation dense. Cela a donc engagé des réflexions et tout d'abord renforcé la vigilance pendant la période estivale, la création d'une procédure avec les coordonnées des personnes à contacter qui seront données notamment au voisinage de la CEDLM, et la création d'un réseau de sentinelles dans le voisinage de la CEDLM.

Mme Juliette DOITEAU, Direction de la Propreté de Limoges Métropole

Invite l'assemblée à passer au 5^{ème} chapitre où elle rappelle que la CEDLM fait l'objet d'un plan de surveillance sur la qualité de l'air, en partenariat avec ATMO Nouvelle Aquitaine. Elle expose les résultats du plan de surveillance des dioxines furannes et des métaux lourds dans les retombées atmosphériques, en faisant remarquer que ce sont les indices les plus faibles de ces dernières années. Il faut donc relativiser le dépassement de janvier sur la ligne 1, qui n'a pas eu d'impact sur le milieu environnant. Les résultats sont donc conformes aux valeurs limites réglementaires sur les polluants concernés en dioxines furannes, cuivre, nickel, arsenic et plomb. Enfin, les prélèvements sur les bio-indicateurs que sont le lait de vache, le miel et les choux sont toujours effectués et n'ont donné lieu à aucune non-conformité.

Comme indiqué précédemment, des ruches ont été mises en place au niveau de l'accueil du site de l'usine d'incinération. Un apiculteur récolte le miel, qui est analysé.

En conclusion, ATMO Nouvelle-Aquitaine n'a pas enregistré de congénère toxique au niveau des dioxines et toutes les mesures se situent parmi les plus basses parmi les incinérateurs de la Nouvelle-Aquitaine.

Mme DOITEAU clôt ainsi la présentation.

M. Jérôme DECOURS, président

Propose aux membres d'exposer leurs questions et remarques.

M. Yvan TRICART, Association Limousin Nature Environnement

Demande sur quels points portent les modifications liées au BREF, à l'incinération, et quel est l'intérêt de la redevance incitative. Beaucoup de mesures sont proposées au niveau de l'Agglomération, mais ces mesures ne pourront que s'ajouter à la décision d'une redevance incitative. La question devrait, selon lui, être mise à l'ordre du jour. Il confirme que les différentes mesures données sont très intéressantes et que le rapport est très bien fait. Cependant, il manque une donnée concernant la question du réchauffement climatique et des gaz à effets de serre. Pour M. TRICART, il devrait y avoir une globalisation au niveau de l'incinérateur pour disposer d'un bilan carbone, car du carbone est mis dans l'incinérateur. En effet, on note 116 000 l de fioul, 90 000 kg de coke de lignite, de l'urée en plus grande quantité qu'avant (150 tonnes auparavant, et l'on frôle désormais les 500 tonnes). L'urée, en brûlant, donne de l'ammoniac et du CO₂. C'est donc aussi une source d'émission de carbone. Il faudrait avoir le flux global des trois cheminées et un bilan carbone. M. TRICART renchérit sur le renouvellement du marché d'exploitation et souhaiterait que les

associations soient associées, destinataires, ou puissent regarder le cahier des charges afin qu'il soit bien conforme à l'arrêté préfectoral actuel, sans que cela n'aboutisse à un nouvel arrêté préfectoral qui modifierait les modes de fonctionnement en fonction du nouvel exploitant. Il souhaite donc être associé, avoir un droit de regard sur ce sujet qui est bien lancé.

Ensuite, M. TRICART pointe les mâchefers qui ne sont pas des produits neutres, et indique qu'il existe deux types de mâchefers : le type 1 et le type 2. Il se questionne sur le fait que la communauté urbaine ait bien la garantie que tel type de mâchefers est bien utilisé de telle manière. M. TRICART s'inquiète en effet du fait qu'il ne faudrait pas que, dans 20-25 ans, il y ait les mêmes résultats que pour les stériles des mines d'uranium utilisés pour construire des cours d'école et que l'on s'aperçoive ensuite du danger. Les mâchefers contiennent des produits dangereux, et cela suscite des interrogations, car il n'existe pas de garanties réelles de l'utilisation, notamment dans les produits de construction.

M. TRICART s'interroge sur les contrôles dans les rejets atmosphériques car il n'y a pas le même niveau de données entre les différents flux : certains sont des flux journaliers, et d'autres des flux horaires. Selon lui, il faudrait avoir un flux globalisé, le flux total envoyé par les trois cheminées, car ces chiffres sont un peu difficiles à comprendre.

M. TRICART passe ensuite aux dioxines furanes. Il a bien noté le souci sur la ligne 1 et la recherche de solutionner le taux émis dans l'atmosphère ainsi que les dispositions prises en janvier. Mais, pour février, mars, juillet et août, on note des pics inhabituels qui n'avaient pas été relevés dans les CSS précédentes.

M. TRICART renchérit sur un dernier point, concernant le bruit. Il s'étonne des valeurs limites qui sont de 60 dB la nuit et 67 dB le jour. Après avoir consulté les textes, les ICPE ne doivent pas émettre plus de 5 dB du bruit ambiant. Il s'interroge donc concernant ces valeurs, sachant que le bruit ambiant de la zone pavillonnaire en face de l'incinérateur est de 62 dB ; or 62 dB, c'est le bruit d'un train qui passe.

M. Mathieu JARRY, directeur de la propreté de Limoges Métropole

Répond aux questions de M. Yvan TRICART, en commençant par sa dernière question concernant le bruit. Il confirme que les mesures ont été faites par un bureau d'étude. Il confirme que 62 dB est bien la réalité, et précise que le bruit est dû à l'usine d'incinération et à la route. Limoges Métropole n'a pas eu de dérogation pour avoir des seuils sonores supérieurs, mais il affirme que l'arrêté préfectoral sera vérifié. Il revient sur l'émergence, qui est la différence entre ce qui est mesuré au niveau de l'usine et sur des points au niveau des riverains, qui est de 5 dB maximum autorisés de différence en journée et de 3 dB la nuit. Il déclare pour conclure que la démonstration sera refaite s'il le faut.

En réponse à la question des dioxines de la ligne 1, le directeur de la propreté de Limoges Métropole rappelle qu'il y a eu des points hauts les années passées. L'exploitant les étudie, et des améliorations sont prévues soit à court terme dans les mois qui arrivent, ou à minima dans le futur contrat d'exploitation de 2023-2027, quand Limoges Métropole sera en capacité et investira pour rabaisser ces points et arriver à des choses plus comparables aux lignes 2 et 3. Sur les dépassements du mois de janvier, les données sont produites à partir d'analyse des cartouches qui sont enlevées en fin de mois. Le résultat de l'analyse est rendu un mois et demi après, c'est-à-dire mi-mars, ce qui explique ce temps de latence. Le directeur de la propreté de Limoges Métropole confie que ces dispositifs et cette mesure en discontinuité sont particuliers aux dioxines et sont complexes.

Concernant les flux journaliers, la réponse se trouve dans la présentation, dans les flux cumulés quotidiens.

Le directeur de la propreté de Limoges Métropole poursuit sur les mâchefers et précise que la nouvelle réglementation qui va sortir vise une utilisation pour des bâtiments, mais pas pour construire des murs : cela concerne des sous-couches du sol et non pas le sol lui-même, et donc les fondations. Concernant la réutilisation des mâchefers, il appuie sur le fait qu'en termes d'analyse, la réglementation est respectée et que Paprec qui commercialise ces mâchefers et qui est en regroupement avec STVL Veolia se doit de monter un dossier, de vérifier si on est assez loin de sources, des eaux de rivières, et de vérifier si tout est bien compatible. Des photos sont également faites en fin de chantier pour vérifier que les engagements et la mise en œuvre sont bien respectés, montrant l'extrême vigilance sur ce point.

Sur le renouvellement du marché d'exploitation, les associations ne peuvent assister à la

commission d'appel d'offres (CAO). Mais Limoges Métropole est vigilant. Ce marché n'est pas une délégation de service public (DSP), les pleins pouvoirs ne sont donc pas donnés à l'exploitant, et ce n'est pas à lui de venir récupérer des déchets. Le directeur de la propreté de Limoges Métropole réaffirme que STVL exploite l'usine, et c'est Limoges Métropole, exploitant, qui dit qui peut venir sur son site. Le constat est qu'il y a moins de déchets. Le directeur de la propreté de Limoges Métropole réitère, sous le couvert de Mme GENTIL, que le futur marché d'exploitation aura cette même forme. Pour clôturer les réponses posées, le directeur de la propreté de Limoges Métropole confie qu'il est difficile de faire un bilan carbone, mais confirme que, pour les gaz à effets de serre, sur une usine à incinération, c'est effectivement du CO₂ qui se dégage. Une tonne de déchets incinérés génère une tonne de CO₂ qui sort de l'usine d'incinération. Par conséquent, ce sont 90 000 tonnes de CO₂ qui partent. En revanche, dans la mesure où elles viennent remplacer des chaudières individuelles ou du bois, du gaz, ou du fioul dans les réseaux urbains, le bilan carbone est extrêmement positif, car utiliser une tonne de gaz naturel, de bois ou de fioul pour faire de la chaleur émettra beaucoup plus de CO₂ que ce que produit l'usine d'incinération - d'où l'intérêt de récupérer cette chaleur.

Mme Carole SALESSE, association « Barrage Limousin Environnement »

Prend la parole sur les projets 2021, et a bien noté l'existence d'une réflexion sur la durée du marché d'exploitation. Mais, avant de réfléchir à la durée, quelles sont les ambitions de ce nouveau marché ? Dans le diaporama, la réduction des déchets apparaît comme un enjeu important. Mme SALESSE fait remarquer que le SYDED, à travers trois communautés de communes, a réussi à faire baisser le nombre de déchets envoyés à l'incinérateur. Elle s'interroge donc sur la capacité de l'exploitant de demain à pouvoir accompagner les élus et les usagers, que ce soit par la communication, au niveau du numérique, au niveau des accompagnements divers et variés pour pouvoir inciter à la réduction des déchets. L'objectif est de pouvoir arriver à une redevance incitative au niveau de Limoges Métropole.

Mme SALESSE poursuit sur un document produit par Véolia dans lequel certaines communautés de communes ont mis en avant le fait qu'il était intéressant de revoir la rémunération de l'exploitant non plus à la tonne, mais à sa capacité à pouvoir améliorer les performances de l'incinérateur, de la collecte, des transports utilisés, etc. Elle pointe le fait qu'il peut y avoir des réflexions, même politiques, à évoquer avant même d'ouvrir un marché de 5, 6 ou 7 ans.

M. Mathieu JARRY, directeur de la propreté de Limoges Métropole

Résume la question de Mme SALESSE par un débat sur la politique de gestion des déchets de Limoges Métropole dans sa globalité, allant de la prévention, à la collecte et au traitement des déchets.

Mme Carole SALESSE, association « Barrage Limousin Environnement »

Acquiesce et précise que le prestataire STVL est une entreprise privée qui a besoin de gagner de l'argent. Au lieu de rémunérer à la tonne, ne serait-il ainsi pas judicieux de rémunérer à la performance, dans une logique de gagnant-gagnant (usager, citoyen et exploitant) ?

M. Mathieu JARRY, directeur de la propreté de Limoges Métropole

Nuance les propos de Mme SALESSE en expliquant que, sur le marché actuel avec Véolia, STVL est le prestataire de l'usine d'incinération, il n'y a pas de rémunération à la tonne : 80% de la rémunération est un forfait. Pour exemple, qu'il y ait 90 000 tonnes ou 110 000 tonnes, la rémunération est la même. Par ailleurs, Limoges Métropole met l'ensemble des clients et des collaborateurs dans le cadre de l'entente à son accord. Dès lors, le forfait est peut-être un peu élevé, mais cette dimension est assumée, et il n'y a pas de raison que cela change. Interviendront certainement des clauses de performance, mais tel est déjà le cas. Aujourd'hui, celles-ci sont plus sous un spectre de grosses pénalités s'ils ne répondent pas aux attentes. Pour le futur cahier des charges, il s'agira plutôt d'ajouter potentiellement des bonus. Des bonus existent, notamment par la vente d'électricité. Plus ils vendent d'électricité, plus il y a de rémunération. Il cite ainsi l'extension des consignes plastiques depuis le 1^{er} juillet. D'autre part, il imagine une optimisation des fréquences

de collectes, comme des inversions de fréquences de collectes dites collectes incitatives quand le bac de tri est collecté plus souvent que le bac d'ordures ménagères. S'est ainsi tenue une expérimentation sur le secteur de Landouge : en 10 semaines, on a pu constater une baisse de 20 % d'ordures ménagères - d'où l'espoir de pouvoir l'étendre sur plusieurs communes dans le cadre du futur contrat de collecte, à l'horizon 2023.

Un autre point est évoqué par M. le directeur de la propreté de Limoges Métropole : la réflexion sur le traitement des biodéchets à la source. En effet, en restant sur les acquis et fondamentaux sur de l'habitat pavillonnaire, le composteur individuel s'avère la meilleure solution pour détourner la source, et le moyen le moins coûteux pour la communauté et ses usagers. M. le directeur de la propreté de Limoges Métropole revient sur les scénarios à l'étude qui viennent d'être décidés et validés sur l'habitat collectif (l'intra-boulevard de Limoges). Il existe deux possibilités : soit une collecte de biodéchets en apport volontaire, soit une collecte de biodéchets en porte-à-porte. Sachant qu'en parallèle, est lancée, d'ici juin, une expérimentation de collecte en apport volontaire pour l'hypercentre de Limoges. Bien entendu, les ambitions sont données par les élus, et le cadre est très clair, notamment avec l'objectif de réduction de 20 % d'ordures ménagères en 10 ans (sachant qu'entre 2010 et 2020, on est à -7 %).

M. le directeur de la propreté de Limoges Métropole conclut son intervention en assurant que tout le monde est au travail et extrêmement ambitieux.

M. Jérôme DECOURS, président

Confirme qu'il existe effectivement d'autres lieux de débat concernant la politique des déchets. Le principal lieu est la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, dans son assemblée plénière. Ce débat sort du cadre de cette Commission de Suivi de Site, qui est la commission du suivi de l'exploitation de la centrale énergie déchets.

Mme Carole SALESSE, association « Barrage Limousin Environnement »

Remercie M. le directeur de la propreté de Limoges Métropole pour ces explications. Même si ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, elle a souhaité profiter de la présence de nouveaux élus autour de la table pour effectuer cette intervention.

M. Jérôme DECOURS, président

Donne la parole à la DREAL.

Contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement

M. l'inspecteur de l'environnement de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Présente les contrôles réalisés par la DREAL, notamment l'arrêté préfectoral complémentaire qui a été proposé et signé le 31 mars 2020, les résultats de l'inspection du site du 28 septembre et l'analyse du rapport de surveillance dans l'environnement qui a été produit par ATMO Nouvelle-Aquitaine.

En ce qui concerne l'arrêté préfectoral complémentaire, le premier confinement début 2020, provoqué par la crise sanitaire, a engendré l'arrêt pendant cette période des centres de collecte de tri des déchets ménagers recyclables par manque de personnel, mais également des difficultés pour la collecte des déchets ménagers, des difficultés pour effectuer des analyses, les laboratoires étant fermés et des limitations de déplacement pour le personnel des organismes agréés pour le contrôle des rejets atmosphériques. Par conséquent, le préfet de la Haute-Vienne a pris un arrêté complémentaire qui accorde une dérogation temporaire à la Communauté urbaine de Limoges Métropole pour autoriser l'incinération des déchets ménagers en mélange des ordures ménagères et des déchets recyclables sur le site de la CEDLM. Il indique que cet arrêté prescrit, pour cette 1^{ère} période, un suivi, des rapports quotidiens, hebdomadaires sur les conditions de fonctionnement de la cen-

trale, notamment la charge de l'incinérateur, les estimations de la fraction des déchets recyclables, l'autosurveillance des rejets atmosphériques, les stocks de réactifs pour le traitement des fumées, l'évacuation des mâchefers et des REFIOMS, ainsi que la maintenance. Ces rapports ont été transmis à la DREAL. Cet arrêté accorde également une dérogation sur les modalités des délais de remplacement des cartouches pour la mesure en semi-continu des dioxines et furannes, ainsi que de leur condition de stockage.

Par ailleurs, les résultats de l'inspection du 28 septembre sont les suivants : rappel sur la date d'échéance du 3 décembre 2020 pour remettre le dossier de réexamen IED sur le positionnement des meilleures techniques disponibles référencées dans le document BREF WI (incinération déchets), avec l'obligation de les mettre en place sur le site de la centrale énergie déchets au plus tard le 3 décembre 2023. Le dossier de réexamen IED a été remis à M. le préfet le 30 novembre dans les délais, et ce dossier est en cours d'instruction dans les services de la DREAL. M. l'inspecteur de l'environnement de l'unité départementale de la DREAL signale la parution d'un arrêté ministériel du 12 janvier 2021 paru au JO du 24 février 2021 qui n'est pas explicité ici puisque cet arrêté est tout récent. Il indique les valeurs limites applicables aux installations d'incinération, et notamment en référence aux MTD. Cet arrêté contient toutes les nouvelles valeurs d'émissions qui seront applicables aux installations existantes au plus tard le 3 décembre 2023. L'inspecteur de la DREAL rappelle qu'au cours de l'inspection, il a été vérifié la conformité des résultats des contrôles pour les mesures en semi-continu, en continu des rejets atmosphériques. Il a été enregistré un dépassement de la valeur limite d'émissions des dioxines et furannes au cours de la mesure en semi-continu du mois de janvier 2020, comme indiqué précédemment par l'exploitant. Cependant, ce dépassement n'a pas été confirmé par les mesures réalisées à la cheminée par l'organisme agréé. En effet, la réglementation prévoit, lors d'un dépassement en semi-continu sur les dioxines, qu'il doit être confirmé par une mesure à la cheminée. L'inspection a également vérifié les temps d'indisponibilité des appareils de mesure en continu et semi-continu, ainsi que les temps d'indisponibilité des installations de traitement des fumées. Il a été regardé les résultats de l'autosurveillance mensuelle des rejets liquides à la station d'épuration de Limoges. Les résultats montrent que les valeurs limites sont respectées. L'inspecteur de la DREAL précise qu'il s'agissait des résultats analysés au cours de l'inspection de janvier à août 2020. Par la suite, la DREAL a vu qu'il y avait eu un certain dépassement sur les mois d'octobre, novembre et décembre, que l'exploitant a montré précédemment. L'inspecteur de la DREAL souligne qu'il a été noté que, pendant cette période, la qualité des rejets s'était nettement améliorée. Cette amélioration semble avoir pour origine le curage périodique de la fosse de stockage des effluents. Il a été également vérifié l'état des embases des cheminées qui présentent à première vue un bon état de surface, ainsi qu'un revêtement sans corrosion apparente. L'exploitant prévoit un contrôle de l'état des cheminées et de leur embase au cours de l'année 2021. En ce qui concerne la surveillance dans l'environnement, il n'a pas été constaté d'anomalie. Les campagnes de mesures ont été réalisées au cours du mois de juin 2020, et ATMO Nouvelle-Aquitaine a conclu en mentionnant que les valeurs mesurées en concentration en retombées de dioxines, furannes et en métaux se situent parmi les plus basses jamais enregistrées depuis le début de la surveillance dans l'environnement de la centrale énergie déchets.

Questions diverses

M. Jérôme DECOURS, président

Demande s'il y a des questions.

M. Yvan TRICART, Association Limousin Nature Environnement

Trouve que cela montre bien l'importance des BREFS incinération. Un dossier est en cours d'instruction, qui va provoquer un arrêté préfectoral. Il serait bien qu'ils puissent avoir le résultat de l'instruction faite par la DREAL concernant ce dossier, car il pense que ce document doit être public.

M. Jérôme DECOURS, président

Indique que les documents constituant le projet d'arrêté font déjà l'objet d'un échange

contradictoire avec l'exploitant et sont présentés en Coderst avec les pièces.

M. Gérard JOUBERT, directeur de la direction de la Légalité de la préfecture de la Haute-Vienne

Confirme et précise qu'avant d'être examiné, c'est un document préparatoire qui n'est pas communicable, normalement, à ce niveau.

M. Mathieu JARRY, directeur de la propreté de Limoges Métropole

Précise un point pour lever toute ambiguïté. En effet, le futur arrêté va être beaucoup plus contraignant pour l'exploitant avec des valeurs limite d'émissions plus basses.

M. Jérôme DECOURS, président

Demande s'il y a d'autres questions.

M. Yvan TRICART, Association Limousin Nature Environnement

Revient sur les odeurs, et se demande s'il n'y a pas un problème de fonctionnement de l'incinérateur. Il indique que son association a noté le changement au niveau de Beaune-les-Mines où les ordures arrivent d'un côté et le chargement des tapis se fait de l'autre. Cela a pour conséquence, selon lui, que le bulldozer qui prend les ordures, prend toujours les plus récentes, tandis qu'à l'incinérateur, on vide dans une fosse. Par conséquent, dans le fond de cette fosse, se trouvent toujours les déchets les plus anciens car le godet prend dessus. N'y aurait-il pas intérêt à prévoir un système qui permette de prendre les ordures les plus anciennes pour les incinérer avant de prendre les nouvelles ? En prenant exemple de ce qui se fait à Beaune, M. TRICART soumet l'idée d'un système de déchargement des camions à l'identique afin d'éviter les odeurs.

M. Mathieu JARRY, directeur de la propreté de Limoges Métropole

Partage le même objectif de limiter les nuisances au maximum. Effectivement, les incinérateurs sont équipés d'une fosse, mais un brassage existe néanmoins. En pratique, il y a de moins en moins de déchets, et, en réalité, on est plus souvent en fond de fosse. Il concède toutefois qu'en fond de fosse cela sent plus mauvais. Cependant, ce phénomène est lié au fait qu'il y a moins de déchets, ce qui est une bonne chose. Avant, ce problème n'existait pas, car la fosse était bien remplie, et les odeurs ne remontaient pas. Il faut regarder ce qu'il est possible de faire et poursuivre les améliorations.

M. Jérôme DECOURS, président

Le remercie et demande à Mme la Vice-présidente si elle souhaite prendre la parole.

Mme Sarah GENTIL, Vice-présidente de Limoges Métropole

Pense que tout a été dit et souhaite personnellement remercier tous ceux qui participent à l'exploitation de cette centrale énergie déchets, qui lui semble très bien exploitée, ainsi que tous ceux qui ont apporté toutes ces analyses et ces éclaircissements - même si elle se doutait que tout allait bien, sans quoi des alertes auraient été émises depuis longtemps. Elle conclut en remerciant M. le Secrétaire général d'avoir reçu tous les participants et d'avoir organisé cette réunion.

M. Jérôme DECOURS, président

Remercie Mme la Vice-présidente et se joint à ses remerciements à l'exploitant et à la DREAL. Pour conclure, il félicite les rapports annuels de la CSS qui sont toujours très bien faits. Il a trouvé que celui de cette année était particulièrement pédagogique, clair et complet.

Limoges, le 02 JUIN 2021

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Decours', written over a horizontal line.

Jérôme DECOURS

Note complémentaire sur les Meilleures Techniques Disponibles

Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole Site – Exploitation 2020

Commission de suivi de site en date du 10/03/2021 - Direction de la Propreté
Préfecture de la Haute-Vienne – Limoges

Informations générales



Le BREF Incinération

- 03/12/2019 : Publication des Meilleures Techniques Disponibles (MTD)
 - > 1 an pour déposer le dossier de réexamen
 - > 4 ans pour se mettre en conformité
- 30/11/2020 : Remise en préfecture et à la DREAL du dossier de réexamen du BREF Incinération de la CEDLM

Synthèse du Dossier de réexamen

Sur les 37 Meilleures Techniques Disponibles, la CEDLM au 30/11/2020 comptabilisait :

- 17 MTD conformes
- 10 MTD non applicables
- 10 MTD non conformes

Au 31/01/2021 :

- Plan d'action établi et budgété pour atteindre 100% de conformité dans les délais (concerne en majorité des procédures et/ou mesures supplémentaires)
- Points de vigilance : rejets dioxines, NH₃ et Hg -> anticipation avec études en cours sur les réactifs les mieux adaptés pour les traiter

Valeurs limites d'émission en cheminée (VLE)

Evolution des principales VLE mesurées en continue d'ici le 31 décembre 2023

	Unité de mesure mg/Nm ³	VLE actuelle (arrêté préfectoral)	VLE BREF usines existantes	VLE BREF nouvelles usines
Monoxyde de carbone – CO	mg/Nm ³	50	50	50
Chlorure d'hydrogène – HCl	mg/Nm ³	10	8	6
Dioxyde de soufre – SO ₂	mg/Nm ³	50	40	30
Monoxyde et Dioxyde d'Azote – NOx	mg/Nm ³	80	80	80
Carbone Organique Total – COT	mg/Nm ³	10	10	10
Poussières	mg/Nm ³	10	5	5
Ammoniac – NH ₃	mg/Nm ³	30	10	10
Dioxines-furanes	ng/Nm ³	0,1	0,08	0,06
Mercure – Hg	µg/Nm ³	7	20	20

3 sur 7

Détails des MTD au 30/11/2020

17 MTD conformes

- MTD 2 : Calcul de l'efficacité énergétique
- MTD 7 : Monitoring imbrûlés dans les mâchefers
- MTD 12 : Stockage des flux de déchets reçus
- MTD 14 : Gestion de la combustion
- MTD 15 : Gestion du process
- MTD 16 : Gestion des arrêts/redémarrages
- MTD 17 : Design du traitement des fumées
- MTD 19 : Chaudière de récupération
- MTD 21 : Gestion des émissions diffuses dont odeurs
- MTD 25 : Réduction des émissions de poussières et métaux lourds à la cheminée
- MTD 27 : Emissions de HCl, HF et SO₂ à la cheminée
- MTD 28 : Emissions de HCl, HF et SO₂ à la cheminée – Limitation consommation réactif
- MTD 32 : Gestion des eaux usées
- MTD 33 : Réduction de la consommation d'eau et des rejets d'eaux usées
- MTD 35 : Séparation des REFIOM et des mâchefers
- MTD 37 : Traitement du bruit

10 MTD non concernés sur le site de la CEDLM

- MTD 6 : Monitoring des émissions liquides TF humide
- MTD 8 : Contenu en Polluants Organiques Persistants
- MTD 10 : Plan qualité du traitement des mâchefers
- MTD 13 : Stockage et traitement des flux de DASRI
- MTD 22 : Réduction des émissions diffuses émanant de déchets gazeux ou liquides
- MTD 23 et 24 : Réduction des émissions diffuses provenant du traitement des mâchefers
- MTD 26 : Emissions d'air extrait des zones poussiéreuses du traitement des mâchefers
- MTD 34 : Réduction des émissions de polluants dans les rejets d'effluents liquides provenant d'un TF humide
- MTD 36 : Traitement / valorisation des mâchefers

4 sur 7

Détails des MTD au 30/11/2020

10 MTD non conformes à lever d'ici le 31 décembre 2023

- MTD 1 : Système de management environnemental et MTD 18 : Gestion des conditions autres que normales, OTNOC
 - Identification des situations OTNOC en cours de réalisation (2021)
 - Déploiement d'un plan de **gestion des OTNOC** d'ici fin 2022
- MTD 4 : Monitoring émission cheminée durant OTNOC et MTD 31 : Emissions de mercure à la cheminée
 - **Mesure en continu du mercure** en cheminée depuis septembre 2020. En attente du calibrage (voir diapo n°6 et 8 de la CSS) + études en cours sur la meilleure façon de traiter les émissions de mercure selon les résultats des mesures (si besoin : régulation de l'injection de coke de lignite, changement du réactif par un réactif plus performant, mise en place de nouveaux analyseurs en amont du traitement des fumées pour anticiper les pics)
 - Réalisation d'un **contrôle du benzo(a)pyrène** et N_2O , des **PBDD/F** et des **dioxin-like PCBs** réalisé fin 2020
 - Devis pour la **mesure** semi-continue des **dioxin-like PCBs** sur la cartouche de mars 2021
- MTD 5 : Monitoring émission cheminée durant OTNOC
 - Planification de **mesures ponctuelles** à réaliser durant les **phases OTNOC** durant les phases de démarrage et d'arrêt sans combustion de déchet de tous les polluants mesurés en continu + métaux + PBDD/F + PCDD/F + dioxin-like PCB et intégration des résultats aux rapports DREAL (prévu au budget d'ici 2023)

5 sur 7

Détails des MTD au 30/11/2020

10 MTD non conformes à lever d'ici le 31 décembre 2023

- MTD 9 et 11 : Gestion des flux de déchets recus
 - **Caractérisation des déchets** pour les déchets autres que des déchets ménagers réalisée les **19 et 20 janvier 2021**
 - Analyse en cours de cette caractérisation (voir diapo n°6 et 7 de la CSS)
- MTD 20 : Efficacité énergétique
 - **L'efficacité énergétique** de la CEDLM va évoluer en 2022 (voir travaux d'**interconnexion des réseaux de chaleur**, diapo n°17 de la CSS)
- MTD 29 : Emissions de NOx , N_2O , CO et NH_3 à la cheminée
 - Mise en place d'un plan d'actions pour assurer 100% de conformité des rejets (par ordre de priorité) :
 1. Régénérations plus fréquentes des manches catalytiques
 2. Remplacement plus fréquent des manches catalytiques
 3. Adaptations du process pour produire moins de NOx
 4. Autres solutions technico- économiques pertinentes
- MTD 30 : Emissions de composés organiques dont les dioxines et furanes à la cheminée
 - Mise en place d'un plan d'actions pour assurer 100% de conformité des rejets (par ordre de priorité) :
 1. Poursuite de l'utilisation des contrôleurs de débits de coke mis en place en 2018 et nettoyage des laveurs des lignes 1 et 2 avec du charbon actif lors des arrêts techniques pour se prémunir de l'effet mémoire
 2. Utilisation d'un réactif plus performant
 3. Autre solution technique (remplacement de l'extracteur à mâchefer sec par un extracteur humide...)

6 sur 7

Merci pour votre attention

Direction de la Propreté

Mathieu JARRY
Directeur de la Propreté
05 55 45 79 40

Juliette DOITEAU
Chef de service Valorisation
05 55 45 79 36

Anne-Sophie FERNANDEZ
Responsable du suivi de la CEDLM
05 55 45 79 44